



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ASSOCIATIONS
SPORTIVES**
Votre info est ici



INFOS PRATIQUES BRETAGNE 2026

FAIRE UNE DEMANDE

FDVA 2 2026

FONCTIONNEMENT

ET INNOVATION

- Mon association peut-elle candidater au FDVA 2 ?
- Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

À lire avant de constituer un dossier de demande.

Mon association

■ Peut-elle candidater au FDVA 2 ?

Quels sont les critères administratifs ?

Les associations :

- de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901.
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Bretagne avec un RIB et compte bancaire séparé.
- existant depuis au moins 1 an.
- avec un numéro RNA, SIRET
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain

Quelles sont les associations prioritaires ?

Les associations non-financées en 2025

Les associations de bénévoles sur les territoires

et

Les associations qui informent et accompagnent les bénévoles



Association fonctionnant
avec uniquement
des bénévoles
*ou avec 2 ETP maximum

situées
ou intervenant
en zone rurale

menant des actions d'information
et d'accompagnement
des bénévoles associatifs



Un doute ? Une question ? Contactez votre correspondant



« et
concrètement ? »

Exemples d'associations ne pouvant pas candidater au FDVA2

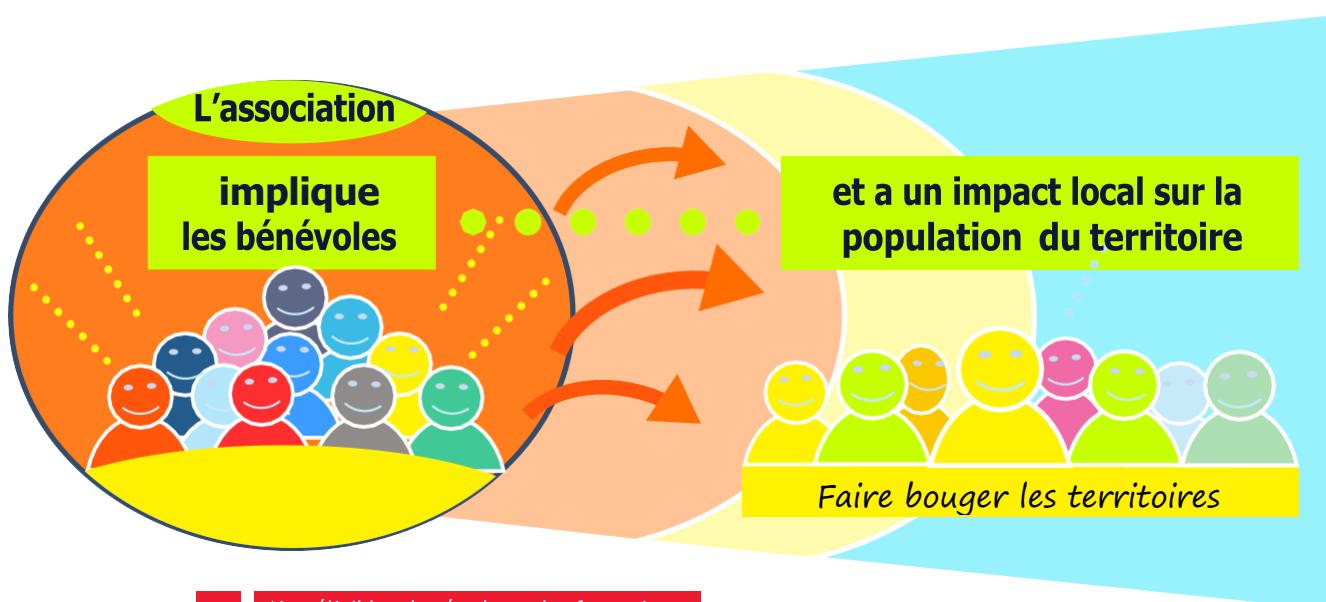
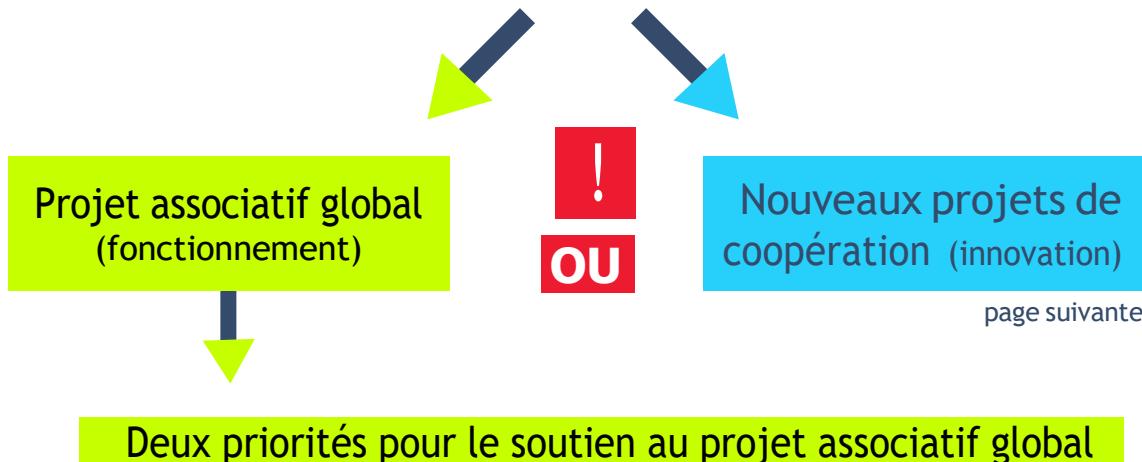
- Mon association est composée d'entreprises.
- Mon association réalise des missions en Bretagne mais son siège social et son compte bancaire ne sont pas domiciliés en Bretagne
- mon association participe directement à l'exercice du culte
- mon association défend les intérêts exclusifs d'un public adhérent

Les actions prioritaires

Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

Vous pouvez candidater

SOIT au soutien du projet associatif global SOIT aux nouveaux projets de coopération



« et concrètement ? »

Exemples d'actions non éligibles au FDVA2

- !
- NE SONT PAS CONCERNÉES :
- des activités uniquement portées par les salariés ;
 - les formations des dirigeants et bénévoles ;
 - les projets et voyages scolaires ;
 - les investissements d'équipement hors achat de matériel courant.

Exemples d'actions

Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- les animations (petit festival de musique...) ouvertes à toute la population qui dynamisent les territoires sur l'année, créent du lien social...;
- des projets d'associations sportives permettant l'accès à un sport au-delà des adhérents, à des publics en situation de handicap, fragiles ;
- des mobilisations de bénévoles autour de la sauvegarde d'un patrimoine local ;
- des évènements organisés par une association dans un but caritatif qui font participer un territoire, des bénévoles.

Priorité pour les nouveaux projets de coopération



QUIZ

Oui Non

Question 1 : Mon projet est-il porté par au moins deux associations ?

Question 2 : Vise-t'il à répondre à des besoins peu couverts sur le territoire ?

Question 3 : Est-il prévu une démarche de diagnostic ciblé, un plan d'action ?

Si vous avez répondu non à une question au moins candidatez au titre du « soutien au fonctionnement»



« et concrètement ? »

Exemples d'actions

Exemples d'actions non éligibles au FDVA2

!

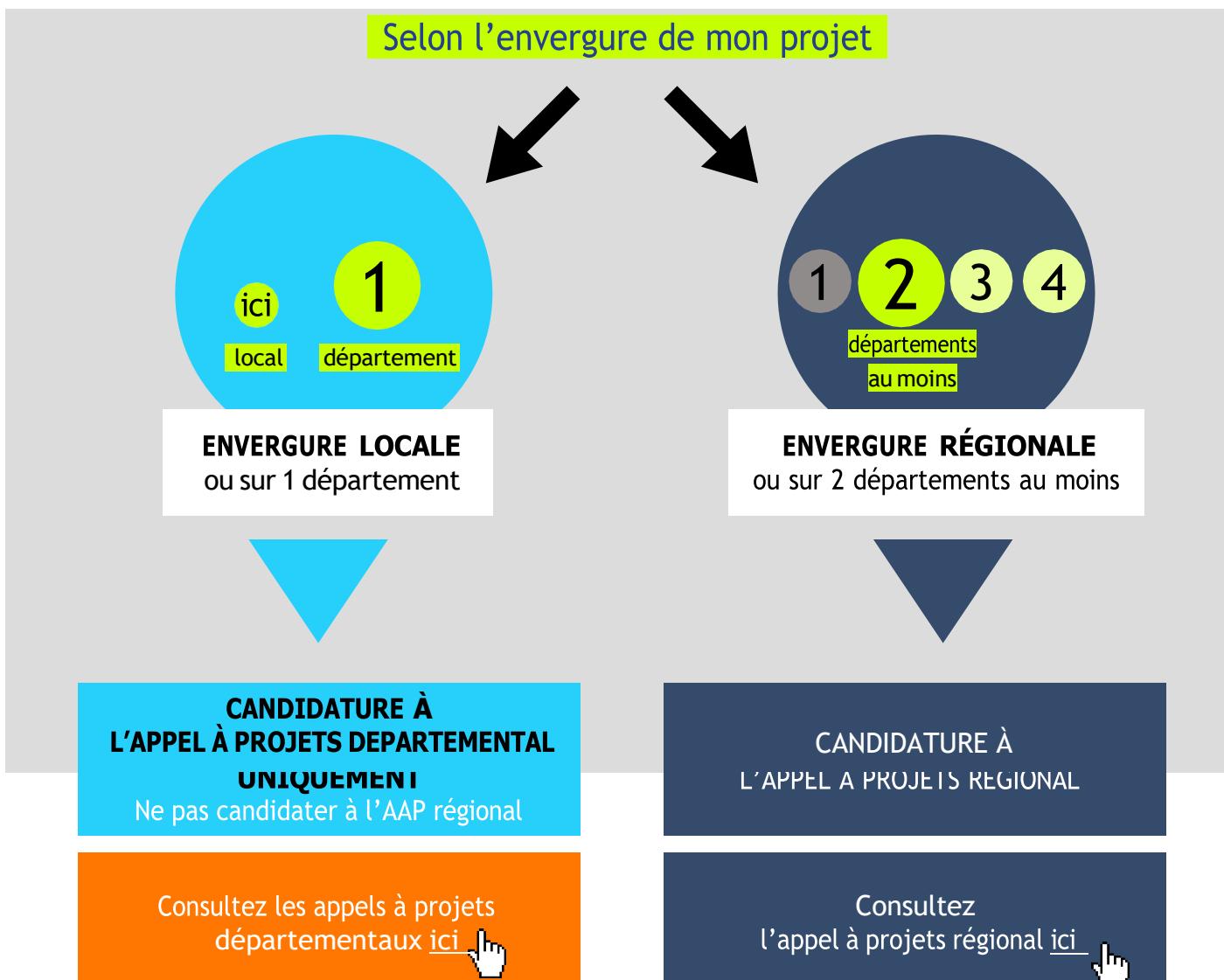
NE SONT PAS CONCERNÉES :

- une étude, un diagnostic ;
- des compétitions sportives «classiques».

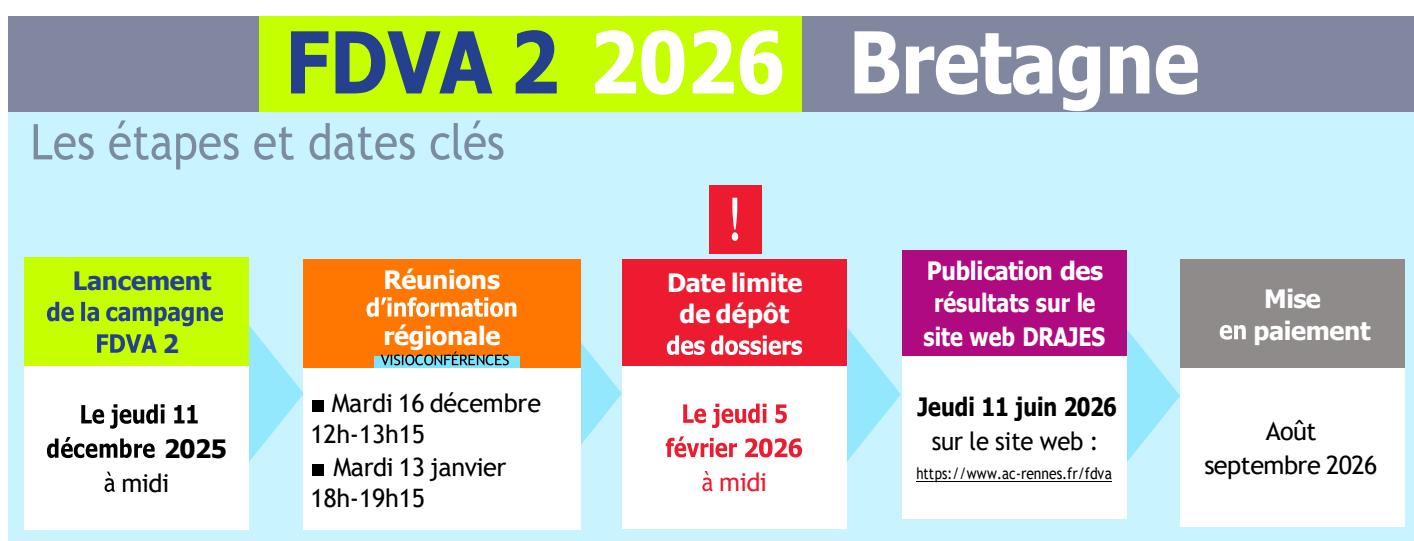
Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- la coopération entre 2 associations qui organisent des temps musicaux afin de rompre l'isolement d'un public fragile ;
- le festival du film du monde sous-marin porté par 4 associations partenariat de 2 associations afin de créer un parcours solaire avec des actions de préservation de l'environnement ;
- la coopération entre 2 associations afin de permettre la découverte du tennis pour jeunes de quartiers politique ville ;
- la réalisation d'un long métrage par des étudiants portant sur les violences faites aux femmes, diffusé ensuite dans les salles de cinéma et dans les lycées.

A quel appel à projets candidater ?



Quelles sont les étapes et dates clés du FDVA 2 campagne 2026 en Bretagne ?



Pour permettre le traitement de votre dossier, vérifiez si votre SIRET et votre RIB sont concordants.

Etape 1

Merci de vérifier que le SIRET que vous allez communiquer dans votre demande FDVA est ACTIF ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Avis de situation : Recherche par numéro Siren ou Siret



Avant de commencer

Pour obtenir l'avis de situation, vous devez vous munir du [numéro Siren](#) de l'entreprise ou du [numéro Siret](#) de l'établissement recherché.
Si vous ne disposez pas de cet identifiant, vous pouvez le [rechercher sur l'annuaire des entreprises](#).

Étape 1 - Renseigner le numéro Siren ou Siret

Étape 2 - Télécharger l'avis de situation



Temps estimé pour l'obtention d'un avis de situation au répertoire Sirene : **5 min.**

Le champ est obligatoire.

Numéro Siren ou Siret

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres (exemple : 120027016) ;
Le numéro Siret est composé de 14 chiffres (exemple : 12002701600357)

9 ou 14 chiffres

Rechercher

Effacer

Etape 2



Vous devez joindre à votre demande un RIB dont les données, le nom et l'adresse sont strictement identiques à celles figurant sur votre SIRET / votre RIB sera joint au dossier au format .PDF uniquement.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE:

*Nom et prénom du titulaire
(adresse postale généralement)*

Association XYZ

8, Rue du voilier joshua 29200 Brest

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX
IBAN	FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
BIC	XXXXXXXXXXXX		

DOMICILIATION:

*Nom de la banque
(adresse postale de la banque généralement)*

■ Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?

Subvention FDVA2 demandée

Mon budget

Mon budget



50%
du budget
de l'association

ET

80%
d'aides publiques
demandées
au MAXIMUM

ET



Budget équilibré

La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association

Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses),

L'équilibre charges et produits doit être respecté

!

La présentation d'un budget est IMPERATIVE.
A défaut, votre demande ne sera pas traitée.

■ Où déposer ma demande en ligne ?

!

1
Une seule fiche
action
par demande

Le compte asso

Le site officiel de gestion des associations
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Votre numéro de demande de subvention sur compte asso

Projet local ou départemental

- Côtes d'Armor : **2841**
- Finistère : **2842**
- Ille & Vilaine : **2844**
- Morbihan : **2843**

Projet interdépartemental : **2840**

INFOS ET CONTACTS

Retrouvez l'appel à projets 2026 complet, les vidéos de présentation et les tutos Lecompteasso sur le site web
<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Votre Service départemental Jeunesse, Engagement et Sports

■ Côtes d'Armor (SDJES 22)

Claire.Herve1@ac-rennes.fr 02 96 75 91 04

■ Finistère (SDJES 29)

ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr 06 02 11 41 48

■ Ille & Vilaine (SDJES 35)

ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr 02 21 67 93 90

■ Morbihan (SDJES 56)

ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr 02 97 01 86 64

Pour les demandes interdépartementales :

■ DRAJES de Bretagne

ce.drajes.jepva@ac-rennes.fr 02 99 25 10 20